



Arrêté du **06 JUIN 2024**

n° 2024/05/17-090 fixant la liste des experts référents, formés dans le cadre de la politique de restauration du Vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de Putois (*Mustela putorius*), Vison d'Amérique (*Neovison vison*) et Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) et la procédure à suivre en cas de capture de ces mustélidés dans le département de la Gironde

Le Préfet de la Gironde

- VU** le code de l'environnement et notamment L 411-1 à 10, R 411-46, R 427-6 à R.427-25 ;
- VU** le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 (9°) et R.2122-9-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Renaud Laheurte, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2024 et son annexe portant subdélégation de signature générale de Monsieur Renaud Laheurte ;
- VU** la demande de mise à jour de la liste départementale des experts « vison » formulée par le Groupe de Recherche et d'Investigation sur la Faune Sauvage (GRIFS) en date du 14 mai 2024 ;
- VU** l'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en date du 24 mai 2024;
- VU** la consultation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine (DREAL NA) en date du 22 mai 2024.

CONSIDÉRANT que le département de la Gironde est concerné par le programme de protection du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) ;

CONSIDÉRANT l'obligation de faire identifier certains mustélidés capturés dans des pièges pour éviter la destruction d'individus de l'espèce Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté du 19 octobre 2018 fixant la liste des experts référents aptes à identifier les espèces de Putois (*Mustela putorius*), Vison d'Amérique (*Neovison vison*) et Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) et le protocole à suivre en cas de capture de mustélidé dans le département de la Gironde et l'arrêté du 21 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 fixant la liste des experts référents aptes à identifier les espèces de Putois (*Mustela putorius*), Vison d'Amérique (*Neovison vison*) et Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) et le protocole à suivre en cas de capture de mustélidé dans le département de la Gironde sont abrogés.

Article 2 : La liste des experts référents formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe aptes à identifier les espèces de Putois (*Mustela putorius*), Vison d'Amérique (*Neovison vison*) et Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

En cas de capture de mustélidés de type Putois (*Mustela putorius*), Vison d'Amérique (*Neovison vison*), Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), ou de doute quant à l'identification de l'animal capturé, un expert référent du département de la Gironde doit être contacté le plus rapidement possible.

Si aucun référent ne peut se déplacer dans un délai de quatre (4) heures suivant le relevé de la cage, et dans tous les cas avant midi, l'animal devra être relâché.

Article 3 : La fiche de procédure en cas de capture accidentelle de petits mustélidés vivants ou de découverte d'un cadavre de petit mustélidé est jointe en annexe 2 du présent arrêté. Elle concerne les espèces suivantes : Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), Vison d'Amérique (*Neovison vison*) et Putois (*Mustela putorius*).

Article 4 : Les experts référents suivront une formation obligatoire. Des remises à niveau obligatoires peuvent être organisées à l'initiative des services de l'État.

Article 5 : Le présent arrêté est valable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Il est valable jusqu'au 30 juin 2026.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Bordeaux sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, des copies du recours n'ont pas nécessité d'être produites, un enregistrement immédiat étant assuré sans délai d'acheminement.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires du département, le président de la fédération départementale des chasseurs et le chef du service dé-

partemental de l'office français pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 5 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,

La cheffe de l'Unité Nature



Delphine ESPALIEU

Delphine ESPALIEU



Annexe 1 de l'arrêté du 06 JUIN 2024 n° 2024/05/17-090 fixant la liste des experts référents, formés dans le cadre de la politique de restauration du Vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de Putois (*Mustela putorius*), Vison d'Amérique (*Neovison vison*) et Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) et La procédure à suivre en cas de capture de mustélidé dans le département de la Gironde

Nom	Prénom	Structure	Coordonnées	Secteur
PIEFORT	Stéphane	Association de Gestion Ecologique de Ressources en Agriculture et Dérivés	06 83 57 68 48	Blayais, Bec d'Ambès
CHUSSEAU	Jean-Pierre	Association Départementale des Piégeurs Agréés de Gironde (ADPAG)	06 70 92 19 76	Ensemble du département
DELAS	Gérard	Association Départementale des Piégeurs Agréés de Gironde	06 87 77 37 54	Ensemble du département
EGAL	Fabien	Association Départementale des Piégeurs Agréés de Gironde	06 32 03 40 81	Ensemble du département
FABAREZ	Dimitri	Association Départementale des Piégeurs Agréés de Gironde	06 50 17 92 40	Ensemble du département
MARASCALCHI	Philippe	Association Départementale des Piégeurs Agréés de Gironde	06 49 08 67 79	Ensemble du département

MOTHES	Christophe	Association Départementale des Piégeurs Agréés de Gironde	06 84 52 87 25	Ensemble du département
HAUGEL	Pascal	Association Départementale des Piégeurs Agréés de Gironde	06 67 96 33 83	Ensemble du département
DUFAU	Guy	Association Départementale des Piégeurs Agréés du Lot-et-Garonne	06 82 47 03 55	Ensemble du département
PIGNON	Clément	Communauté de Commune de l'Estuaire	07 78 47 66 37	Nord 33
LAUDOYER	Julie	Communauté de Communes de Montesquieu	06 26 22 02 81	Sud Bordeaux, CC Montesquieu
BROGNIEZ	Sylvain	Conseil Départemental de la Gironde	07 68 95 48 33	Sud 33, Entre-Deux-Mers
TARTARY	Pascal	Conservatoire d'Espaces Naturels - Nouvelle-Aquitaine	07 69 52 13 89	Bordeaux Métropole, Médoc
EYHERABIDE	Sophie	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde	06 20 97 51 84	Bordeaux Métropole

CASTETS	Jérôme	Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde	06 29 32 28 26	Médoc
DIOT	Nicolas	Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde	06 07 09 68 66	Ensemble du département
DUPUY	Maëlle	Groupe de Recherche et d'Étude pour la Gestion de l'Environnement	06 08 31 15 42/05 56 25 86 54	Ensemble du département
FOURNIER	Christine	Groupe de Recherche et d'Étude pour la Gestion de l'Environnement	06 08 31 15 42/05 56 25 86 54	Ensemble du département
FOURNIER	Pascal	Groupe de Recherche et d'Étude pour la Gestion de l'Environnement	06 08 31 15 42/ 05 56 25 86 54	Ensemble du département
ISERE-LAOUE	Estelle	Groupe de Recherche et d'Étude pour la Gestion de l'Environnement	06 08 31 15 42/05 56 25 86 54	Ensemble du département
ANCEL	Thomas	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Ensemble du département
BARONNIE	Pierre	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Ensemble du département

BIANCHI	Jean-Pascal	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Ensemble du département
CHENARD	Michaël	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Ensemble du département
CHEVEREAU	Thierry	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Ensemble du département
CLAVIER	Philippe	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Ensemble du département
DROMZEE	Sylvain	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Ensemble du département
DUBOS	Philippe	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Ensemble du département
DUCHEMIN	Magali	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Ensemble du département
GRANMONT	Lionel	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Ensemble du département

GUEUGNEAU	Luc	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Ensemble du département
LAPORTE	Pierre	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Ensemble du département
LASNÉL	Alexandre	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Ensemble du département
LAUBIAN	Thierry	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Ensemble du département
NAVARRO	Paquito	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Ensemble du département
PELLETIER	Alexandre	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Ensemble du département
ROY	Frédéric	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Ensemble du département
SEROR	Serge	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Ensemble du département

TERRIER	Jean-Olivier	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Ensemble du département
DUBREUIL	Charlotte	Particulier	06 32 23 25 27	Médoc
FOUERT-POURET	Jérôme	Particulier	06 87 10 92 69	Sud 33
MARIE	Lucie	Particulier	06 83 09 31 15	Sud 33
GREAUME	Cyrille	Réserve Naturelle Géologique de Saucats-La-Brède	06 34 17 55 89/05 56 72 27 98	Ensemble du département
FORCHELET	Cyril	Réserve Naturelle Nationale de Cousseau	06 45 73 04 21	Ensemble du département
LANDEAU	Rémi	Réserve Ornithologique du Teich	06 72 15 09 50	Bassin Arcachon
CELAYA	Jon	SCEA Strurgeon / ADPAG	07 80 45 97 05	Ensemble du département
DÉLCOUSTAL	Thomas	SCEA Strurgeon / ADPAG	06 26 53 40 01	Ensemble du département

ANDEL	Enzo	SEPANSO	07 50 93 82 79	Sud 33
BAUVINEAU	Simon	SEPANSO	06 38 22 33 20	Ouest Gironde
BUILLES	Stéphane	SEPANSO	06 52 63 45 96	Ensemble du département
JARDOT	Estelle	Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant et Etangs du Littoral Girondin	06 28 05 88 09	Médoc 33
BONVALET	Guillaume	Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle	06 79 76 48 96	Ensemble du département
LAGOURGUE	Cynthia	Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron	05 56 65 01 17	Sud 33
SERRA	Isabelle	Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron	05 56 65 01 18	Sud 33
BOSCUS	Claire	Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne	06 24 40 85 48	Garonne
SIMON	Sébastien	Syndicat Mixte du Bassin Versant de Centre Médoc Garghoul	06 08 58 72 20	Médoc

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
Mél: ddtm-sner@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

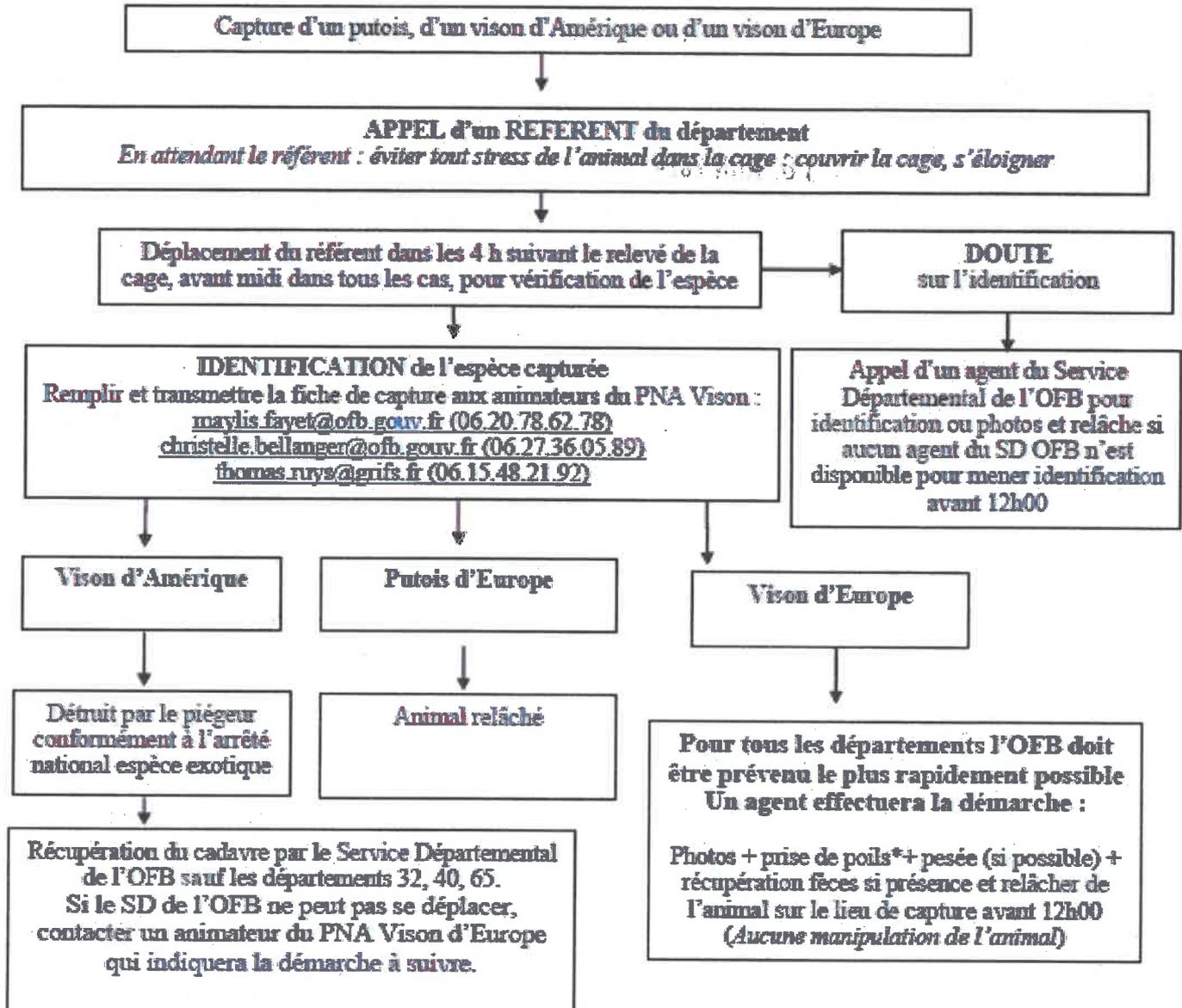
**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et nature
Unité nature**

06 JUIN 2024

Annexe 2 de l'arrêté du **06 JUIN 2024** n° 2024/05/17-090 fixant la liste des experts référents, formés dans le cadre de la politique de restauration du Vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de Putois (*Mustela putorius*), Vison d'Amérique (*Neovison vison*) et Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) et La procédure à suivre en cas de capture de mustélide dans le département de la Gironde



Démarche du réseau en cas de captures accidentelles de petits mustélidés vivants (vison d'Amérique, vison d'Europe ou putois)



En cas de découverte d'un animal mort :

- Identification de l'espèce par un référent ou appel d'un agent du SD OFB
- Si la dépouille est celle d'un vison d'Amérique ou d'un vison d'Europe : appel d'un agent du SD de l'OFB pour récupération et congélation du cadavre dans un sac.

**Prélevez deux touffes de poils avec bulbes. Les poils doivent être prélevés à l'aide de gants et stockés à température tempérée, à l'abri de la lumière, dans deux enveloppes en papier (une pour chaque touffe) faisant mention de l'espèce, la date, le lieu de capture et le nom de l'opérateur. Le tout doit être envoyé rapidement à :*

OFB, Maylis FAYET 207 cours du Médoc 33 300 Bordeaux